



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 MARS 2015 – 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du jeudi 19 mars 2015, s'est assemblé, en date du jeudi 26 mars 2015 à 18h30, en Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : Mmes et MM. DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Mme MERCIER Marie France, PHILIPPS Jacques, Adjoints, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, DENOM-TOSELLI Karine, BERTRAND Stéphanie, DIERAS Margaux, SALLES Edith, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Représentée : Néant.

Excusée : Néant

Elue Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Stéphanie

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 15
Conseillers Municipaux présents : 15
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 0
Conseillers Municipaux excusés : 0

1- ORDRE DU JOUR

1-1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015.

1-2 L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire ouvre l'ordre du jour dans une salle des conseils équipée de nouveaux fauteuils et de sous-mains, début symbolique d'un « relookage » plus complet à venir. Cet ordre du jour est centré autour de quelques délibérations à prendre d'urgence, concernant notamment le vote des taux communaux d'imposition directes 2015.

1-3 DELIBERATION 15.03 N° 09 : TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire donne communication de la réflexion conduite par la Commission des Finances Communales en sa réunion du mardi 24 mars dernier.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (STX) – 2015
TAXES D'HABITATION (TH), FONCIERE BÂTI (FB), FONCIERE NON BÂTI (FNB)

1- PREALABLES

- ✚ Engagement initial d'une fiscalité locale responsable, c'est-à-dire raisonnable et maîtrisée
- ✚ Nécessité de rester au contact des fiscalités comparables (taux des communes voisines et taux moyens communaux aux plans départemental et national)

2- CONSTAT DE DEPART

- ✚ Les taxes FB et FNB ne sont pas en forte discordance avec les moyennes départementale et nationale ; elles prennent en compte nos spécificités locales de commune rurale en secteur défavorisé :

	STX 2014	Gironde 2014	France 2014	STX 2015	Proposition
FB	15.21	25.19	20.20	15.21	+ 0.00%
FNB	44.15	53.97	48.53	44.15	+ 0.00%

- ✚ La taxe d'habitation, quant à elle, est très loin d'être en concordance avec les moyennes départementale et nationale. Elle ne l'est guère davantage avec les taux observés dans les communes voisines :

Taxe d'habitation 2014						
France	Gironde	STX	Porchères	Peintures	Eglisottes	Chamadelle
23.95	27.17	10.00	10.33	13.00	13.25	15.22

3- TAXE D'HABITATION 2015 :

La Commission des Finances Communales (CFC) propose une majoration mesurée : TH 2014 = 10.00 / TH 2015 = 10.50 (TH +0.50)

	TH 2015	[FB]	[FNB]	Produit attendu
TH constant	10.00	15.21	44.15	115 699 €
TH + 0.25	10.25	15.21	44.15	116 669 €
TH + 0.50	10.50	15.21	44.15	117 639 €
TH + 1.00	11.00	15.21	44.15	119 580 €

Après avoir pris acte des propositions de la Commission des Finances Communales et délibéré des taux d'imposition applicables en 2015 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal **DECIDE**

- d'**ADOPTER** les taux suivants à l'unanimité :

Taxes	Bases 2015	Taux 2015	Produit	LA CALI TAUX 2014 Pour mémoire
T. H.	388 100 € (+0.884%)	10.50 (5.000 %)	40 750.00 € (+5.929 %)	9.35 % (36 287.00€)
F.B	338 900 € (+1.741 %)	15.21 (0%)	51 747.00 € (+1.741 %)	1.90 % (6 439.10€)

F.N.B.	57 400 € (1.235%)	44.15 (0%)	25 342.00 € (+ 1.234 %)	6.46 % (3 708.04€)
PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL			117 639.00 € (+ 3.041 %)	46 464.14 €

Allocations compensatrices 2015 versée par l'Etat : 12 453 € Il en résulte un montant de ressources fiscales de 130 092 € et de 206 610.83 € en incluant l'attribution prévisionnelle de compensation liée aux charges consécutives du transfert de compétences à la CALI de 76 518.83 €

1-4 DELIBERATION 15.03 N° 10 : LA CALI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH COMMUNAUTAIRES)

Sur proposition de Monsieur Georges Delabroy, Maire de la Commune de Saint-Christophe-de-Double,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL) en date du 22 décembre 2010,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) approuvés par arrêté préfectoral en date de 28 décembre 2011,
Vu l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,
Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,
Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 mai 2013 Communauté du Val de Garonne contre Préfet du Lot-et-Garonne,
Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, notamment sur la requalification du temps du mercredi en temps périscolaire,
Considérant la notification en date du ... de la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015 relative à la modification des statuts de La Cali (Accueil de loisirs sans hébergement – ALSH),
Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal de chaque commune dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.
Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version des statuts mis à jour ci-annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à approuver la modification des statuts de La Cali ainsi mis à jour dont la teneur figure en annexe de la présente délibération.

1-5 DELIBERATION 15.03 N° 11 : MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIERE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE / ACCUEIL D'UN SIXIEME MEMBRE

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 I 2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,
Vu le groupement de commande constitué par la Ville de Libourne, la Communauté d'agglomération du Libournais ainsi que du CCAS de Libourne institué par délibération municipale n° 12.11.98 du 29/11/2012 pour la fourniture de services de téléphonie mobile, ayant fait l'objet d'une extension aux communes de Lagorce et Saint-Christophe de Double, par délibération du Conseil municipal n° 14-06-144 du 26 juin 2014,
Vu les dispositions de l'article 4 de la convention de groupement fixent les modalités d'entrée dans le groupement d'origine,
Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais (OTI) désire rejoindre le groupement constitué actuellement de cinq membres,
Considérant que les besoins de l'OTI ne sont pas de nature à bouleverser l'économie du marché « 12.68 Services de téléphonie mobile » signé puis notifié par le coordonnateur en février 2013 pour une durée de 42 mois, ni à porter préjudice à la satisfaction des besoins des cinq membres existants,

Considérant que le dit marché sera modifié par voie d'avenant pour y intégrer l'OTI
Considérant que les divers membres du groupement, informés par la Ville de Libourne coordonnateur, du souhait d'adhésion de l'OTI, s'apprentent tous à délibérer de façon positive sur cette adhésion et ont été destinataires du projet d'avenant,
sur proposition de Monsieur le Maire, en qualité de Personne Responsable du marché,
il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur, au sens du code des marchés publics, à signer l'avenant 2 à la convention constitutive de groupement intégrant ces deux nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant 2 à la convention constitutive de groupement.

1-6 DELIBERATION 15.03 N° 12 : DELIBERATION CREAT UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « EMPLOI Avenir » (DROIT PRIVE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis novembre 2012 les collectivités peuvent bénéficier d'aides financières en recrutant un jeune en emploi d'avenir.

Un agent en emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'assistante administrative, et d'agent polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de trois ans à compter du 20 avril 2015.

Les emplois d'avenir, c'est un financement par l'Etat de 75 % du salaire brut du jeune à hauteur d'un SMIC pendant 36 mois, soit un reste à charge de 575 euros net par mois pour un 35 h.

En échange, l'employeur s'engage à accompagner le jeune avec un tuteur et à lui permettre d'accéder à des formations.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un contrat de travail en « Emploi d'avenir » pour les fonctions d'agent polyvalent et d'assistante administrative à temps complet pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

DECIDE

- **d'ADOPTER** la proposition du maire,
- **d'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants.

1-7 BASE DE LOISIRS

Le projet de protocole sur la pêche établi par le Comité des Loisirs est approuvé à une restriction près. Monsieur le Maire proposera à la signature du Président du Comité des Loisirs le texte ainsi retouché à la marge. Lecture est donnée par ailleurs du nouveau Règlement de la Base de Loisirs et communication faite du nouveau Règlement de la Pêche élaboré par la section pêche du Comité des Loisirs..

L'ensemble de ces dispositions est approuvé à l'unanimité.

1-8 ESPACE POLYVALENT A VOCATION CULTURELLE

Le principe du lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre est adopté à l'unanimité. Le choix du mode de consultation selon la « procédure adaptée » n'implique pas de longs délais. Dix jours peuvent suffire pour une telle procédure. Mme Margaux DIERAS demande toutefois que le délai de réponse soit porté à 21 jours au moins.

Le Maire et le Premier Adjoint se rangeront à cet avis.

La visite sur place de Monsieur le Sous-Préfet de Libourne est confirmée pour le 2 avril prochain.

2- QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Elections** : Madame Stéphanie MALAISE souligne que le processus électoral s'est bien déroulé, malgré le fait que les astreintes prévues aient été d'une trop large ampleur. A l'avenir les plages horaires dédiées aux conseillers municipaux d'astreinte électorale seront réduites.
- ✚ **Calendrier** : le calendrier tardif établi par le Président du Club des Boulistes plus d'un mois après la réunion de la commission ad hoc place tout le monde dans l'embarras. A titre exceptionnel ce calendrier

des boulistes est validé, sous réserve qu'aux dates indiquées un particulier ne vienne pas solliciter la location de la salle des fêtes, auquel cas ce particulier aurait la priorité.

- ✚ **Quelques dates à retenir** : 11 avril, premier concert donné en notre église. Cérémonie franco-allemande à la mémoire de l'abbé David le 17 mai et AG du Comité des Loisirs le 23 mai. Soirée créole en préparation pour le 15 août.
- ✚ **PEDT** : le projet éducatif de notre territoire est en préparation avancée grâce aux minutieuses recherches menées sur le sujet par Mme Marie France MERCIER, Adjointe aux Affaires Scolaires.
- ✚ **Culture** : M. le Maire informe le Conseil de la décision prise en Conférence des Maires par le Président de la Cali de renoncer à demander aux communes le reversement du delta du FPIC. En conséquence certains budgets intercommunaux seront impactés. Les Préalables de Fest'Arts sont de facto supprimés, ainsi que le Cinéma en plein air au bord de notre lac communal. Une séance de projection nocturne de photographies sera mise en chantier en collaboration avec M. Stéphane KLEIN, Directeur artistique du Printemps Photographique de Pomerol.
- ✚ **Fête locale** : Le Premier Adjoint, M. Patrice BOUVRY fait le point sur les premières décisions prises en partenariat avec le Président du Comité des Loisirs, M. RAMEIX. La fête locale se tiendra à la date habituelle (3^{ème} week-end de juillet). Brocante ombragée, manèges en plus grand nombre, dîner municipal, tout se fera cette année non plus en centre-bourg, mais sur les rives du Lac. Un feu d'artifice viendra clôturer la soirée. Tout ceci implique un certain nombre d'aménagements en termes de fourniture suffisante d'électricité notamment, de sécurité, de parking et de façon plus générale de plan de circulation. Le Premier Adjoint veillera à informer le Conseil de l'avancée des travaux sur le site.
- ✚ Enfin M. le Maire annonce que la **prochaine séance du Conseil Municipal** se tiendra en Mairie le **mardi 14 avril 2015 à 18h30.**

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h45.

*
* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr
Ces délibérations sont par ailleurs librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

